

REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX DU CENTRE SCOLAIRE ET CULTUEL DE CORSY.

1. Les clés sont remises à la personne indiquée sur la lettre de confirmation de location et ne sont pas transmissibles.
2. Une demande de permis temporaire doit être adressée au service de police, au plus tard 15 jours avant la manifestation, en cas de vente de boissons alcoolisées.
3. L'utilisation d'appareils à faisceau laser est soumise à une autorisation préalable délivrée par le département de justice, de la police et des affaires militaires.
4. Les appareils d'amplification du son ne doivent pas émettre de bruit dépassant 100db. Des contrôles de bruit seront effectués par la police.
5. Les demandes d'autorisation pour l'organisation d'une tombola sont à adresser au service de police de Lutry.
6. Il appartient aux organisateurs ou locataires de prendre toutes les mesures de contrôle de parcage, qui n'est pas admis hors du parking souterrain, tarif fr. 0.80 l'heure, gratuit de 22h00 à 7h00.
7. Les utilisateurs sont seuls responsables de la mise en place, du rangement du mobilier et du nettoyage des locaux, ainsi que de la reprise des poubelles, verres vides, etc.
8. Il appartient aux organisateurs ou locataires de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la manifestation se déroule sans incident; ils sont responsables de ce qui se passe à l'intérieur de la ou des salles et de leurs proches alentours.
9. Les organisateurs ou locataires sont seuls responsables de l'état des locaux et du matériel, dès la prise de possession jusqu'à leur reddition.